GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

# GT Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché

Commission d'Accès au Marché
1er juillet 2010

GDF SUEZ | ÉNERGIE FRANCE

# Les travaux engagés depuis le rapport Poignant Sido (31/03)

- 4 réunions du groupe de travail profilé
  - 6 avril, 4 mai, 21 mai et 9 juin
  - 3 GT consacrés à recueillir les commentaires des acteurs sur les propositions d'évolution des règles
- 2 réunions du groupe de travail sur télérelevé RPD
  - 13 avril et 8 juin
  - 1 GT consacré à recueillir les commentaires des acteurs sur les propositions d'évolution des règles
- 1 réunion commune aux deux GT le 23 juin consacrée aux remarques des acteurs sur le projet de règles
- 3 jeux de règles section 1 et 2 envoyés aux acteurs :
  - 30 avril, 7 juin et 11 juin
  - Prise en compte des remarques des acteurs
  - Deux occasions de répondre par écrit (17 mai et 18 juin)

# Contexte d'élaboration des règles

- Deux documents ont été produits par le GT
  - Donner confiance dans les données de mesure issues des acteurs d'ajustement diffus
  - Synthèses des travaux du GT présentant les position des acteurs
- La proposition de RTE d'évolution des règles s'appuie sur ces documents, notamment :
  - Prise en compte du phasage reflétant les évolutions à venir en matière de SI et de systèmes de comptages
  - Prise en compte d'un prix de référence pour la compensation des RE
  - Utilisation des données issues des acteurs d'ajustement avec procédure d'audit possible

# Amélioration continue à envisager

- Les règles proposées aujourd'hui reflètent l'état actuel des travaux menés par le GT
- Ce jeu permet de disposer de règles pour la prochaine saison de chauffe
  - Répond au besoin de règles à la fin du mécanisme transitoire
  - Les travaux du GT se poursuivent pour proposer d'autres évolutions des règles
- Plusieurs éléments intéressants à prendre en compte à court terme ont déjà été identifiés notamment :
  - Distinction entre des « sous-EDA » portant des contraintes contractuelles (mono-RE, mono-GRD) et des EDA qui devraient ne porter que les contraintes physiques (puissance activée supérieure à 10 MW)
  - Elaboration d'un contrat type entre les acteurs d'ajustement et les distributeurs (contrats GRD-AA)

# Axes de travail à court terme

Les travaux du GT doivent se poursuivre sur les thèmes suivants :

- Dégager les conditions de valorisation de l'effacement diffus dans d'autres cadres que le mécanisme d'ajustement
  - Effacements au service d'un RE : travaux déjà abordés à approfondir

- Définir un cadre général et cohérent de valorisation des effacements sur les marchés de l'électricité